

**PORTANT TARIFICATION
DU CONGRES INTERNATIONAL SUR LA LITTERATURE D'ENQUETE ET JOURNALISME LITTERAIRE
(CELIS, 08-09/10/2025)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification du Congrès international sur la « Littérature d'enquête et journalisme littéraire », organisé par le Centre de Recherches sur les Littératures et la Sociopoétique (CELIS, EA 4280), du 8 au 9 octobre 2025, sous la responsabilité scientifique de Mme Paula KLEIN et M. Ailton SOBRINHO, est fixée comme suit :

Frais d'inscription :

Enseignant chercheur et Doctorant : 50 euros TTC (45,45 euros HT)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

 

Le 11 avril 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.